

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 19 février 2026 à 20h30

**Etaient présents :** Mme ALARY Christiane, M. ALBOUY David, M. BARRAU Régis, M. BAULEZ Vincent, M. BLANC Philippe, Mme CANIVENQ Adeline, M. CHAUCHARD Eric, Mme DELMAS Adeline, Mme JOULIE-GABEN Geneviève, M. JULIEN Daniel, Mme POUGET Catherine, Mme PRIVAT Marie-Christine, M. TERRIER Laurent, M. THUBIERE Florian.

**Absents excusés :** M. CASALS Fernand, POUGET Serge, Mme SIGAUD-LAURY Christel, Mme SINGLA Perrine, Mme VIARGUES Florence.

Catherine POUGET a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE du JOUR

- Plan de financement – projet Réhabilitation de deux bâtiments communaux aux Rousselleries
- Approbation du changement de nom de la Communauté de communes
- Conventions avec le Collège Jean Amans
- Actualisation du tableau des emplois et effectifs
- Vote CFU Assainissement 2025
- Approbation du transfert des actifs, des passifs, et emprunts et reversement des excédents de fonctionnement et d'investissement
- Questions diverses
- Informations

**Adoption du PV du dernier CM du 2 janvier 2026 à l'unanimité.**

## **Délibération n°2026-04 – Plan de financement prévisionnel – Réhabilitation de deux bâtiments communaux sur le site des Rousselleries.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de deux bâtiments communaux sur le site des Rousselleries : le restaurant La Tomate et le bâtiments sanitaires-poste de secours.

Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre de la convention Petite Ville de Demain, a été élaboré avec le concours d'Aveyron Ingénierie, qui a aussi assisté la commune pour la mise en concurrence puis la sélection du maître d'œuvre, le cabinet d'architecture Audrey Luche.

Le coût du projet, selon l'étude avant-projet établie par le maître d'œuvre, s'élève à **710 955.83 € hors taxes.**

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

### **Plan de financement prévisionnel**

<b>Charges</b>			
Maîtrise d'oeuvre			54 215.63 €
Géomètre, relevés topographiques			1 536.00 €
Diagnostic avant travaux			3 360.00 €
Bureau de contrôle			4 890.00 €
SPS			4 045.00 €
Assurances (tous risques de chantier + dommage ouvrage)			8 471.00 €
Imprévus			57 676.20 €
Travaux			576 762.00 €
		<b>TOTAL HT</b>	<b>710 955.83 €</b>
		<b>TVA 20 %</b>	<b>142 191.17 €</b>
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>853 146.99 €</b>
<b>Produits</b>			
DETR/DSIL 2026		40 %	284 000.00 €
Région		12.6 %	90 000.00 €
Département		17 %	120 862.50 €
Bloc local	Commune	23.4 %	166 093.33 €
	Fonds de concours EPCI	7 %	50 000.00 €
		<b>Total HT</b>	<b>710 955.83 €</b>

Où cet exposé, le **Conseil Municipal**,

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel modifié ci-dessus présenté
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches de demande de subvention

- **Charge** Monsieur le Maire de la réalisation de toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce projet
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et tout contrat nécessaire à l'accomplissement de ce projet

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>13</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**Délibération n°2026-05 – Approbation du changement de nom de la communauté de communes.**

**Vu** l'arrêté n°12-2025-11-13-00004 du 13 novembre 2025 portant création de la Communauté de Communes du Lévézou,

**Vu** les statuts de la communauté de communes,

**Vu** l'article L5211-6-2 du CGCT,

**Vu** la délibération 2026-043 de la communauté de communes du Lévézou,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la fusion des Communautés de Communes Pays de Salars et Lévézou Pareloup, et la création de la nouvelle Communauté de Commune du Lévézou, le conseil communautaire a décidé, par sa délibération du 14 janvier 2026, le changement de nom de la communauté de commune en « Lévézou Communauté de Communes ».

La commune de Pont de Salars est amenée à se prononcer sur cette modification de nom dans un délai de 3 mois, faute de quoi son avis sera réputé favorable.

Ouï cet exposé, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

- **Approuve** le changement de nom de la communauté de communes

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Délibération n°2026-06 – Transfert de compétence assainissement entre la commune de Pont de Salars et le Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou-Ségala : approbation du transfert des actifs, passifs, et des emprunts, et reversement des excédents de fonctionnement et d'investissement**

**Vu** la délibération 2025-17 de transfert de la compétence « assainissement » au SMELS du 19 mars 2025.

**Vu** l'arrêté préfectoral 12-2025-12-30-00001 du 30 décembre 2025 portant modification des statuts du SMELS.

**Vu** la convention de principe relative au transfert de la compétence « assainissement » entre la commune de Pont de Salars et le SMELS du 31 décembre 2025.

Afin de mettre en application la convention de transfert de la compétence assainissement, Monsieur le Maire présente les principes de mise à disposition et de transfert au SMELS :

- Les immobilisations, amortissements, subventions et reprises de subventions (c/21, c/28, c/13, c/139) sont affectés selon leur objet ou service concerné, au SMELS pour l'assainissement. Tout autre objet (pluvial ou autre) sera conservé au budget principal de la commune.
- Les emprunts sont transférés partiellement au SMELS :
  - Emprunt CRCA N° 60696665037 transféré en totalité
  - Emprunt Caisse d'Épargne N° 8148751 transféré en totalité
  - Emprunt BPOC N° 07066118 transféré en totalité
  - Emprunt La Banque Postale SFIL N°MON552864EUR transféré en partie : 58 % de l'emprunt transféré au SMELS, la commune conserve 42 % du montant de l'emprunt.
- Les excédents cumulés de fonctionnement du budget assainissement sont intégrés à l'affectation de résultats du budget principal, puis reversés au SMELS par opération budgétaire (mandat au c/65888).
- Les résultats cumulés d'investissement du budget assainissement sont intégrés à l'affectation de résultats du budget principal, puis reversés au SMELS par opération budgétaire (mandat ou titre au c/1068, selon qu'il s'agisse respectivement, d'un excédent ou d'un déficit).

Les restes à recouvrer restent sur le budget principal de la commune.

Où cet exposé et **après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

- **D'approuver** le transfert proposé :
  - De l'actif
  - Des subventions
  - Des emprunts
- **D'approuver** les résultats et de s'engager à inscrire les crédits budgétaires au budget 2026 de la commune pour leur reversement au SMELS :

		Budget annexe « Assainissement »	Compte à abonder au budget 2026 de la commune
Résultats transférés	Investissement	28796.41 €	Compte 1068
	Fonctionnement	93749.50 €	Compte 65888

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de la station d'épuration et des matériels et outillages qui s'y rattachent, ainsi que des postes de relevage,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel pour l'entretien et la maintenance de la station d'épuration,

- **De mandater** Monsieur le Maire pour signer tout document et prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

### **Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **Délibération n°2026-07 – Vote du CFU assainissement 2025.**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Philippe Blanc, adjoint chargé des finances, présente au Conseil Municipal le CFU 2025 qui s'établit ainsi :

#### **Budget assainissement :**

##### Fonctionnement

Dépenses :	233 461.40 €
Recettes :	295 699.37 €
Excédent de clôture :	<b>62 237.97 €</b>

##### Investissement

Dépenses	518 467.62 €
Recettes	507 431.04 €
Déficit de clôture :	<b>- 11 036.58 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Daniel Julien, Maire, le Conseil Municipal approuve le CFU assainissement 2025.

### **Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **Délibération n°2026-08 – Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération n°2025-08 en date du 9 janvier 2025 portant tableau des effectifs des emplois permanents,

**Vu** les délibérations n°2025-59 et 2025-60 du 30 juillet 2025 portant chacune création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques dans le grade d'adjoint technique territorial et autorisant le recrutement d'un contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération n°2025-73 en date du 6 novembre 2025 portant suppression d'1 emploi de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur à temps plein à effet immédiat,, d'1 emploi d'agent polyvalent des services techniques au grade d'adjoint technique à temps plein à effet immédiat, d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps plein à effet immédiat et d'1 emploi d'agent polyvalent des services techniques au grade d'adjoint technique à temps plein à effet au 09/12/2025,

**Vu** la délibération n°2025-74 portant création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services d'entretien dans le grade d'adjoint technique territorial et autorisant le recrutement d'un contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération n°2025-75 en date du 6 novembre 2025 portant création d'un emploi d'agent périscolaire polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 2° classe et suppression d'un emploi d'agent périscolaire polyvalent au grade d'adjoint technique à compter 01/01/2026,

**Vu** l'avis défavorable du Comité Social Territorial rendu le 10/12/2025 puis le 07/01/2026,

**Vu** le besoin de la commune de Pont de Salars de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 19/02/2026 présenté ci-après.

### Article 2 :

Que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

**Article 4 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**ADOPTE**, à l'unanimité des membres présents.

EMPLOIS													
Filière	EMPLOI/ POSTE	Service d'affectation	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332- 8 du CGFP)		Empl oi pour vu	Em ploi vac ant
				TC	TN C	A	B	C		o ui	no n		
Administrative	Responsable carrière et paie	Secrétariat	n°2021-01 du 22/01/2021	35		X			Attaché territorial		X	1	
Administrative	Secrétaire général de mairie (article L. 332-8.7°)	Secrétariat	n°2025-40 du 15/05/2025	35			X		Rédacteur territorial	X		1	
Administrative	Agent administratif	Secrétariat	n°2021-39 du 20/05/2021	35				X	Adjoint administratif principal de 1 <sup>o</sup> classe		X	1	
Administrative	Agent administratif comptable	Secrétariat	n°2022-01 du 27/01/2022	35				X	Adjoint administratif territorial		X	1	
Administrative	Agent administratif généraliste	Secrétariat	n°49-2011 du 21/07/2011	35				X	Adjoint administratif territorial		X	1	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Services techniques – voirie		35				X	Agent de maîtrise		X		1
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Services techniques – voirie	n°42-2009 du 16/11/2009	35				X	Adjoint technique territorial		X	1	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Services techniques – voirie	27/03/1997	35				X	Adjoint technique territorial		X	1	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Services techniques – voirie	n°2025-07 du 09/01/2025	35				X	Adjoint technique territorial	X		1	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Services techniques – voirie	n°2025-60 du 30/07/2025	35				X	Adjoint technique territorial	X		1	
Technique	Agent polyvalent des services d'entretien	Bâtiments communaux	n°2025-08 du 09/01/2025	35				X	Agent de maîtrise principal		X		1

Technique	Agent périscolaire polyvalent	Ecole et bâtiments communaux	n°2015-49 du 10/09/2015	35				X	Adjoint technique principal de 2° classe	X	1	
Technique	Agent périscolaire polyvalent	Ecole et bâtiments communaux	n°2025-75 du 06/11/2025	35				X	Adjoint technique principal de 2° classe	X	1	
Technique	Agent polyvalent des services d'entretien	Bâtiments communaux	n°38-2023 du 26/09/2023	35				X	Adjoint technique territorial	X	1	
Technique	Agent polyvalent des services d'entretien	Bâtiments communaux	n°2025-06 du 09/01/2025	35				X	Adjoint technique territorial	X	1	
Technique	Agent polyvalent des services d'entretien	Bâtiments communaux	n°2025-59 du 30/07/2025	35				X	Adjoint technique territorial	X	1	
Technique	Agent polyvalent des services d'entretien et scolaires	Bâtiments communaux	n°2025-74 du 06/11/2025	35				X	Adjoint technique territorial	X	1	
Animation	Adjoint territorial d'animation de 2° classe		n°2025-08 du 09/01/2025	35				X	Adjoint d'animation principal de 2° classe	X	1	1
	TOTAUX			630	0						15	3

### **Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **Délibération n°2026-09 – Conventions avec le collège Jean Amans – Exercice 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Collège Jean Amans met à la disposition de la Commune diverses salles en dehors des heures de cours et qu'il fournit les repas à la cantine scolaire.

Il convient, en accord avec le comité directeur du collège, de fixer les prix pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, les tarifs sont donc les suivants :

Objet	Montant 2026
- Fourniture des repas enfants	3.88 €
- Fourniture des repas adultes	4.85 €
- Cours de judo (par heure)	18.23 €
- Cours de gymnastique – Dynamic Club (par heure)	18.23 €

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** ces tarifs
- **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer les conventions à passer avec le collège Jean Amans pour l'année 2026.

### Vote

Pour	Contre	Abstentions
14	0	0

### **Délibération n°2026-10 – Convention d'utilisation des équipements sportifs avec le collège Jean Amans – Année 2026**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2013, la participation du Département à l'Education Physique et Sportive des collèges, est intégrée dans la dotation de fonctionnement annuelle allouée par le Département aux Collèges.

La somme versée par le Département tient compte de la réalité de l'utilisation de l'équipement, sans pouvoir dépasser le nombre d'heures figurant dans le récapitulatif annexé à la convention.

Chaque établissement signe désormais, avec l'accord de la commission départementale de l'Education Nationale, directement une convention avec la collectivité propriétaire des équipements sportifs. Il y a lieu de fixer le coût horaire d'utilisation du gymnase et des terrains de sport.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**, sur proposition de Monsieur le Maire :

- de mettre à disposition du collège Jean Amans, le gymnase municipal, l'espace goudronné attenant, ainsi que le terrain de football situé à proximité, et les terrains de sport naturels
- que le coût horaire pour l'année 2026 sera :
  - pour l'utilisation du gymnase : de 18.23 €/heure
  - pour l'utilisation des terrains de sport naturels : de 12.88 €/heure
  - pour l'utilisation du terrain synthétique : de 14.18 €/heure
- que le montant facturé correspondra au produit du taux horaire par le nombre d'heures d'utilisation des équipements (basées sur le nombre d'heures réservées en début d'année scolaire),  
*Si le relevé des heures n'est pas correctement transmis en fin d'année, une majoration de 25% des heures de l'année précédente sera appliquée.*

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, ainsi que toutes les pièces et documents s'y rapportant.

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Présidente de séance</b>	<b>Secrétaire de séance</b>
<b>Daniel JULIEN</b>	<b>Catherine POUGET</b>